

Commission départementale des championnats

Coupes et Challenges

RÉUNION DU 5 AVRIL 2018

PV N°17 Ter

Président : M. PAGNOUX MARIO

Présents : Mrs. BOUQUET Jérôme. PREGHENELLA Jacques. KOUROGHLI Jamel. BARIS Jean François.

Excusés : Mr BALAGEAS Bernard. Mme DUTHIN Patricia.

Participe : Mme BARROT Pierrette. Mr FERNANDEZ Robert.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification. (Article 190 paragraphe 1 de RG de la FFF). Les frais de procédures d'Appel soit la somme de 80,00 € seront débités au club concerné.

Pour les décisions concernant les matchs de Coupe, de Challenges, le délai est ramené à 48 heures.

Réserves / Réclamations :

Match n°55627.1 du 31/03/2018 en SD2 Poule A Tonnacquois/Lussant 2 – La Jarrie FC 1 :

Réclamation du Club de TONNACQUOIS/LUSSANT 2 :

Réclamation recevable. Suite à la confusion entre l'article 152 alinéa 4 des règlements de la FFF et celui de l'article 26 B6 des règlements de la LFNA, le joueur du Club de LA JARRIE F.C 1 licence n° 1192422640 pouvait jouer en SD2.

La Commission des Championnats Coupes et challenges rétabli le Club de la JARRIE FC 1 dans ses droits.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réclamation de 38 € soit 72 € seront débités au Club de F.C. TONNACQUOIS/LUSSANT.

La commission valide les amendes pour les modifications d'horaires, de dates et de terrains et les non saisie des résultats par internet.

A NOTER :

Les clubs qui doivent jouer les 1^{er}, 8 et 10 mai 2018 leurs matchs en retard, peuvent faire une demande de modification (via footclub) en accord avec le club adverse pour jouer en semaine (le mercredi). La CDC validera les demandes.

La prochaine Commission aura lieu le 26/04/2018 à 16h30

Le Président,
Mario PAGNOUX

Le Secrétaire de séance,
Jérôme BOUQUET